



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2025_0379

33 - Insertion

Subventions annuelles de fonctionnement dédiées aux centres sociaux

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 juillet 2024 relative aux subventions annuelles de fonctionnement dédiées aux centres sociaux ;

Exposé :

Il existe 23 centres sociaux en Ile-et-Vilaine, dont 14 adhérents à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Bretagne et 6 regroupés dans l'Association rennaise des centres sociaux.

La convention 2024 - 2026 réaffirme les valeurs et les axes de travail partagés, adaptés à l'évolution des besoins des Breilliens, et précise l'objet de la participation financière du Département aux centres sociaux.

I. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Fruit d'une démarche partenariale des acteurs du comité départemental des services aux familles, le schéma départemental des services aux familles signé en 2022 détermine les priorités en matière de développement et d'accès aux services des familles sur le territoire d'Ile-et-Vilaine.

Le comité départemental des services aux familles est l'instance partenariale unique de pilotage des politiques publiques en matière de services aux familles. Il est piloté par l'État et coprésidé par le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales et l'Association des maires de France. Il existe 5 collèges thématiques : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et des thématiques transverses (vulnérabilité et handicap). Il a pour missions :

- la co-construction des actions à mettre en œuvre ;
- le pilotage, l'accompagnement et l'évaluation des actions.

L'animation de la vie sociale favorise l'inclusion sociale, la participation citoyenne et contribue à lutter contre l'isolement. Elle joue un rôle crucial dans le développement local, la cohésion sociale et intergénérationnelle et le renforcement du lien social entre les habitants.

Les enjeux fixés par le collège de l'animation de la vie sociale sont :

- donner accès à des lieux ressources et d'initiatives sur chaque bassin de vie ;
- créer des espaces identifiés et reconnus de tous ;
- mobiliser les ressources afin de pérenniser les projets et les actions.

Parmi les objectifs retenus, figurent le développement de projets sur les territoires non pourvus (la Caisse d'allocations familiales fait le constat d'une disparité sur le territoire breillien en termes d'équipements et d'actions proposées), l'itinérance des actions (à l'instar du centre social itinérant du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage 35), le développement de « l'aller-vers » pour toucher un public élargi et la mise en réseau des acteurs à différentes échelles.

II. LE FINANCEMENT DES CENTRES SOCIAUX PAR LE DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental contribue au financement des centres sociaux bénéficiant d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales et de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Bretagne, dont le siège est à Rennes, dans le cadre de ses politiques de solidarités humaines et de solidarités territoriales. Plus spécifiquement au titre de l'insertion, une subvention d'un montant annuel de 7 979,40 euros pour chaque centre social, vise à soutenir les missions suivantes :

- faciliter l'accès aux droits et participer à la lutte contre le non recours ;
- contribuer au développement des actions collectives partenariales dans le champ de l'insertion sociale, en complémentarité avec les professionnels de l'accompagnement des publics bénéficiaires de minimas sociaux (lieu ouvert à tout public, il peut faciliter l'intégration des personnes dans leur territoire, accompagner leur autonomie et faire émerger des solidarités entre les personnes et / ou les groupes) ;

- contribuer au développement des compétences des habitants et des usagers, par le développement de la vie associative et la formation des bénévoles (ainsi les habitants deviennent acteurs, y compris les personnes fragilisées dans leur parcours d'insertion) ;
- contribuer à l'expérimentation de nouvelles modalités de participation des habitants afin de renforcer la cohésion sociale (apprentissage de la prise de responsabilité, réduction des inégalités d'accès aux services, appui aux associations...).

En complément de cette aide financière, chaque gestionnaire de centre social peut solliciter, auprès des services vie sociale des agences départementales, des financements complémentaires pour des actions collectives locales qui s'inscrivent dans les déclinaisons locales du programme breillien d'insertion 2023 - 2027.

Il est donc proposé en 2025 d'attribuer un montant forfaitaire équivalent à chaque centre social agréé par la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, à hauteur de 7 979,40 euros (montant identique à 2024).

Décide :

- d'attribuer pour l'année 2025 des subventions pour un montant total de 175 546,80 euros aux centres sociaux des communes ou organismes suivants, dont le détail figure en annexe 1 et ainsi réparti :

- . 7 979,40 euros à l'association « Familles Actives » – Centre social de Fougères ;
- . 7 979,40 euros à l'association « Maison du Pays de la Guerche-de-Bretagne – Centre social La Guerche-de-Bretagne ;
- . 7 979,40 euros à l'association « la Maison du Canton de Louvigné-du-Désert » – Centre social de Louvigné-du-Désert ;
- . 7 979,40 euros à l'association « ADSCRIP » – Centre social de Plélan-le-Grand ;
- . 7 979,40 euros à l'association « Confluence » – Centre social de Redon ;
- . 7 979,40 euros à Chorus – Communauté Vallons de Haute Bretagne ;
- . 7 979,40 euros à l'association « Centre de la Lande » – Centre social de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- . 7 979,40 euros à l'association « AFEL » – Centre social La Chapelle Chaussée ;
- . 7 979,40 euros à l'association « Centre des Marais » – Centre social de Vern-sur-Seiche ;
- . 7 979,40 euros à l'association « Centre social et socioculturel du pays de Vitré » - Centre social de Vitré ;
- . 7 979,40 euros au centre social « L'escale » de la commune de Bruz ;
- . 7 979,40 euros à l'association « AMIDS » – Centre social de Saint-Malo ;
- . 7 979,40 euros à la Fédération des centres sociaux et socioculturels Bretagne ;
- . 7 979,40 euros au groupement d'intérêt public « Accueil des gens du voyages 35 » ;
- . 7 979,40 euros à la MJC de Guipry-Messac ;
- . 7 979,40 euros au centre social Couesnon Marches de Bretagne Communauté ;
- . 47 876,40 euros à l'Association rennaise des centres sociaux (regroupant 6 centres sociaux) ;

- d'approuver les termes de l'avenant-type n° 1 à la convention de partenariat conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les centres sociaux agréés, joint en annexe 2 ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec l'association rennaise des centres sociaux, joint en annexe 3 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0379

Pour extrait conforme